

2-3 décembre 2014

La CAP du 25 novembre 2014 a été boycottée par les représentants du personnel afin d'attirer l'attention de l'administration sur :

- la baisse du taux de promotion au grade d'attaché principal, de 10 % en 2013 à 7 % pour 2014, ce qui se traduit par moins de postes de promotions en 2014 (- 9 postes pour le TA et - 16 postes pour l'examen professionnel) ;
- la mise en œuvre, à titre expérimental, de nouvelles modalités de gestion de l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration qui n'offrent aucune lisibilité pour les agents (cf. ci-dessous) ;
- le déploiement à partir de 2015 du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui n'apportera aucune marge de manœuvres supplémentaires (contraintes budgétaires, gestion différenciée selon le type de service) mais par contre du travail en plus aux cellules du personnel.

Les représentants du personnel ont été ensuite reçus par E. LE GUERN, DRH adjoint. Il a confirmé que le ministère demandera à nouveau pour 2015 à la DGAFP, le retour au taux antérieur de 10 % (à titre dérogatoire). Il a également pris l'engagement que la DRH actualisera la charte de gestion du corps en liaison avec les représentants du personnel. Pour le reste, il a écouté mais n'a pu s'engager plus, arguant notamment des contraintes imposées par la DGAFP et budgétaires.

En préambule à la CAP reconvoquée les 2 et 3 décembre, le président de la CAP, Hervé SCHMITT – sous-directeur DRH/MGS, a apporté quelques éléments d'information :

- il a indiqué que l'administration avait demandé au titre de 2014 une dérogation au taux de promotion (dit « taux pro/pro » : promus/promouvables) mais que la DGAFP n'a pas accepté. Une nouvelle demande sera faite pour 2015 ;
- il a confirmé que le RIFSEEP sera applicable à tous les corps mais qu'il existe des difficultés pour l'appliquer aux corps techniques en raison du décalage d'un an du versement des indemnités : le RIFSEEP comme la PFR s'appliquant sur l'année en cours, il faudrait faire un rattrapage financier (payer deux années lors du premier exercice) pour les corps techniques. Aucune échéance pour « basculer » ne peut donc être donnée par l'administration et aucun engagement n'a été donné à ce jour par la DGAFP pour financer ce rattrapage ;
- il a confirmé qu'il conviendra d'engager une actualisation de la charte de gestion en lien avec les représentants du personnel ;
- il a assuré que le maximum est fait par l'administration pour rattraper les « couacs » ayant des conséquences financières pour des agents : erreurs dans des reclassements, retard dans le versement d'indemnités ou suite à des promotions notamment.

Examen des propositions aux tableaux d'avancements au grade d'APAE

La diminution du nombre de postes de promotions 30 au titre de 2015 au lieu de 39 au titre de 2014, a conduit à un examen particulièrement difficile des propositions.

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade APAE au titre de l'année 2014
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_TA_APAE_2014.pdf

Inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'APAE au titre de l'année 2015
http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_TA_APAE_2015.pdf

Le président présente à la CAP les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au corps des AAE (session 2014) et de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'APAE (année 2015) :

Examens professionnels : Procès-verbal de l'examen d'attaché d'administration de l'Etat - Session 2014

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_proces_verbal_AAE_2014.pdf

Examens professionnels : Procès-verbal de l'examen d'attaché d'administration de l'Etat - Session 2015

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_PV_examen_pro_2015.pdf

Mobilités interministérielles

La CAP a validé les demandes de deux agents.

Mobilités interministérielles

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_mobilites_interministerielles.pdf

Suites des mobilités

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_mobilites.pdf

Réorganisation de services

La CAP a validé le repositionnement des agents du corps des AAE concernés dans le cadre des réorganisations de la DREAL PACA, de la DDTM 66 et de VNF.

Résultats des réorganisations de services

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_reorganisations_service.pdf

Demande d'intégration dans le corps des AAE

La CAP a validé cinq demandes d'intégration. Une sixième reste à l'étude.

Titularisation

http://www.cfdt-ufetam.org/capccpcad/cr/cat-a/AAE_02&03-12-14_titularisation_TH.pdf

Nomination à l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration

Le président indique que 12 postes sont à pourvoir dès janvier 2015 puis 5 courant 2015.

La création du troisième niveau de grade venant désormais récompenser les parcours méritants, la gestion de l'emploi fonctionnel s'oriente plus vers l'identification de postes pouvant être tenus par des attachés principaux ou hors classe sous conditions statutaires. Il y a donc l'objectif de déconnecter l'emploi de l'agent qui le tient et de donner ainsi une réelle identification pérenne de postes ouvrant droit à l'emploi fonctionnel. Ces postes doivent ouvrir des perspectives de carrière notamment vers les emplois de directions, être des points valorisants pour passer au tour extérieur d'administrateur civil ou favoriser l'accueil dans une autre administration.

L'administration s'est engagée dans une expérimentation de nouvelles modalités de gestion de l'emploi fonctionnel suite à la mise en place du troisième niveau de grade (attaché hors classe ou « GRAF ») conformément à la note de gestion en cliquant sur le lien ci-dessous :

http://intra.rh.sg.i2/IMG/pdf/Note_de_gestion_CAEDAD_cle7e86db.pdf

En application du point 4 de cette note de gestion (rattrapage des promotions au titre de 2015), le président a indiqué que l'administration a recensé l'ensemble des postes pourvus entre les CAP de 2012 et 2014 pour identifier les postes pourvus par des attachés principaux promouvables (dans le corps depuis 13 ans minimum et 4 ans dans le grade d'APAE).

Elle a ensuite appliqué trois critères de sélection sur la base des informations communiquées par les services et fait une pré-sélection de postes.

Le président a précisé que la CAP n'était pas compétente pour se prononcer sur la liste des postes et agents retenus mais qu'elle était preneuse des commentaires des représentants du personnel.

Au-delà du choix de l'administration de ne pas consulter la CAP sur ses propositions, la façon dont l'administration a établi cette liste n'est pas lisible : la CFDT considère que les choix de l'administration laissent la part trop belle aux effets d'opportunité par rapport à un examen strict du contenu des postes fléchés.

La CFDT a indiqué qu'elle attendait des nouvelles modalités de gestion de l'emploi fonctionnel, une visibilité dans l'attribution des postes ouvrant droit à l'emploi : un dispositif basé sur la cohabitation d'une liste d'emplois ouvrant automatiquement droit à l'emploi fonctionnel, et d'une liste d'emplois pouvant potentiellement ouvrir à l'emploi fonctionnel n'apparaît pas clair. En l'état, le dispositif tel qu'il est proposé aujourd'hui par l'administration n'apporte pas de garantie aux agents.

Telle quelle est prévue, la gestion de l'emploi fonctionnel ne favorisera pas la mobilité contrairement à l'objectif affiché par l'administration.

Le président a indiqué qu'il était favorable à ré-aborder ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail avec les représentants du personnel sur l'évolution de la charte de gestion.

En tout état de cause, la CFDT demande à ce que les représentants du personnel en CAP soient partie prenante de la gestion de cet emploi fonctionnel.

A noter que l'administration indique que les renouvellements des emplois fonctionnels (agents arrivant à échéance des 5 ou 10 ans) ainsi que l'accès à l'échelon spécial, seront examinés lors de la CAP de février 2015.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette session, contacter les élues CFDT titulaire :

Pour des dossiers à traiter lors de la prochaine CAP, contacter également l'élue CFDT suppléante :

Isabelle MESLIER SG/SPES 01 40 81 84 11
isabelle.meslier@developpement-durable.gouv.fr

Chantal RELAND DGITM 01 40 81 73 21
chantal.reland@developpement-durable.gouv.fr